



CIRCUIT PARA EQUESTRE

CSO

REGLEMENT DES ETAPES DU CIRCUIT

2012

La FFE propose le Circuit Para Equestre CSO réservé aux cavaliers titulaires à la fois d'une licence délivrée par la Fédération Française Handisport et d'une licence de compétition délivrée par la Fédération Française d'Equitation. La double licence est obligatoire. Ce circuit est composé de plusieurs étapes et d'une finale.

Préambule :

Toutes les questions ayant trait à l'organisation d'une étape du Circuit Para Equestre doivent se référer au Règlement des compétitions de la FFE. Pour le jugement technique de ces compétitions il est fait application du Règlement des compétitions de la FFE 2012 : Dispositions Générales et Dispositions Spécifiques CSO, complété des conditions spécifiques décrites ci-dessous et consultables sur www.ffe.com.

I - Concurrents

Chaque compétiteur handicapé doit faire l'objet d'une classification officielle permettant de valider son grade d'appartenance et les adaptations qui lui sont autorisées.

Pour les handicaps moteurs, cette classification doit être réalisée soit par un classificateur FEI soit par un classificateur handisport national désigné par la DTN.

Pour les déficients visuels et auditifs, un certificat d'un médecin spécialiste attestant de l'intensité du handicap doit être fourni.

Cette classification doit obligatoirement avoir été réalisée avant la première étape. Chaque concurrent doit faire parvenir au service Compétition de la FFE un certificat justificatif avant son premier engagement. Par courrier : FFE Compétition – Parc Equestre Fédéral – 41600 Lamotte Beuvron. Ou par Fax : 02.54.94.46.50.

Les cavaliers ne sont pas autorisés à participer à des épreuves de niveau inférieur aux épreuves valides à laquelle ils ont participé.

II - Organisation

Les étapes du circuit se déroulent dans le cadre d'un cahier des charges défini par la FFE. Il est établi un calendrier à partir des candidatures des organisateurs satisfaisant au cahier des charges.

Calendrier des étapes et de la finale du Circuit FFE Para Equestre 2012 :

DATES	ORGANISATEURS / LIEUX
12 - 13 mai	CSIO 5* / La Baule
18 - 19 - 20 mai	CSO PRO / Vimory
2 - 3 juin	CSIO Jeunes / Reims
18 - 19 Août	CSI 3* / Macon
20 - 21 - 22 septembre	Le Cossé Brissac - Etrier de Paris
19 - 21 Octobre	CSI 2* - CSI 4* / Caen
3 novembre	Finale à Equitalyon

Les dates mentionnées sont données à titre indicatif. Elles sont à vérifier sur les programmes FFE des concours lorsqu'ils seront ouverts.

Ce Calendrier est susceptible d'être modifié en cas d'impératifs.

III - Officiels de compétition

Pour chaque étape du circuit et pour les épreuves Para Equestres, la Direction Technique Nationale désigne un Délégué Technique et un adjoint qui sont chargés d'assister les Officiels de compétition du concours : le Juge, le Chef de Piste et le Commissaire au Paddock.

IV - Epreuves et déroulement

Les épreuves spécifiques de ce circuit tiennent compte d'une classification d'ordre médicale.

Epreuve	Norme technique	Classification du cavalier	LFC et Galop minimum	Inscription des chevaux
Para Equestre 4	70 cm	FEI B1	Club Galop 4 Licence club ou amateur uniquement	Liste Club
Para Equestre 3	80 cm	Grade 2 Uniquement		Liste A chevaux de sport
Para Equestre 2	90 cm	FEI B2/B3 Grade 3 Et cavaliers sourds		
Para Equestre 1	110 cm	FEI B2/B3 Grade 3/4 Et cavaliers sourds	Amateur Uniquement	Liste A chevaux de sport
Para Equestre Elite	120 cm	Grade 3/4/5 Et cavalier sourds	Amateur et Pro	

- Les épreuves **Para Equestre 4** : réservées aux cavaliers Non Voyants (profil FEI B1). Pour ces épreuves les cavaliers sont guidés par un autre couple cavalier - cheval appelé « guide » et placé directement devant le cavalier non voyant. Les indications verbales qui sont données par le guide ne doivent concerner que la vitesse et la direction ainsi que la position du guide. Tout autre type d'indication est considéré comme une aide extérieure et peut entraîner l'élimination du cavalier et de son guide par le Président de jury après avis du Délégué Technique de l'épreuve. Les pénalités aux obstacles du guide comptent au même titre que celle du cavalier non voyant. Le cavalier guide doit être obligatoirement titulaire d'une licence FFE de compétition Club minimum en cours de validité.
- Les épreuves **Para Equestre 3, 2, 1 et Elite** : Pour le jugement technique de ces épreuves, il est fait application des Dispositions Spécifiques du CSO.

Pour des raisons de sécurité, sur tout le circuit, les chevaux des cavaliers des catégories para équestres 3 et 4 pourront être détendus par une tierce personne au paddock, uniquement sur le plat et **après autorisation du Commissaire au Paddock et du Délégué Technique.**

Barème Technique :

Chaque étape du circuit se déroule sur une épreuve Grand Prix Barème A avec barrage.

Les organisateurs peuvent programmer le jour même ou la veille une épreuve préparatoire type « warm up » qui ne compte pas pour le classement du circuit.

V – Classement Final du circuit

En cas d'engagement de plusieurs chevaux pour un même cavalier (maximum 2 par épreuve), le cavalier ne pourra obtenir des points sur l'étape qu'avec un seul cheval. Il doit obligatoirement déclarer le cheval choisi au jury avant le départ de la première épreuve et devra monter ce cheval en premier sous peine d'élimination.

A chaque étape, un classement permet d'attribuer des points aux cavaliers suivant le barème suivant : 1er = 10 points ; 2ème = 8 points ; 3ème = 6 points ; 4ème = 3 points.

A partir de la 5ème place = 1 point sous réserve d'avoir terminé les deux parcours sans abandon ni élimination.

Le classement final est réalisé en prenant en compte les résultats des 4 meilleures étapes plus celui de la finale qui est obligatoire et doté d'un coefficient de 1,5.

Ne pourront s'engager pour la finale que les cavaliers ayant courus au moins une étape précédente du circuit sans abandon ni élimination.